

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Juin 2022

L'an 2022 et le 20 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

**Excusés ayant donné procuration** : MM : BÉGOUIN Yohann à Mme DOREAU Séverine, GESLIN Serge à M. TRICOT Nicolas

**Excusés** : Mme TRUCAS Lorraine, M. GAUDIN Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 14/06/2022

**Date d'affichage** : 14/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture

Le : 27/06/2022

Et publication ou notification

Du : 27/06/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. OISEL Olivier

En amont de la séance, M. PONTIDA Bruno a présenté ses préconisations concernant l'impact des dossiers d'urbanisme sur l'esthétisme de la commune.

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2022-50 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2022-51 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2022-52 - Redynamisation du centre-bourg : validation des esquisses
- 2022-53 - Locations de terres 2022
- 2022-54 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis
- 2022-55 - Choix du mode de publicité des actes
- 2022-56 - Nomination d'un référent communal eaux et vilaine
- 2022-57 - PATA 2022

#### **2022-50 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-51 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette information.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-52 - Redynamisation du centre-bourg : validation des esquisses**

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-53 - Locations de terres 2022**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Monsieur PICQUET étant locataire de terres auprès de la commune, il n'a donc pas pris part au vote.

Madame Le Maire indique qu'une réduction de la parcelle attribuée à Monsieur Breton Fabien de 925m<sup>2</sup>. Elle indique également une réduction de la parcelle attribuée au GAEC du Tilleul de 1 000 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

<u>Pour les terres :</u>	<u>Pour les jardins :</u>
- Gaec du Tilleul : 415.79 €	- Monsieur Mareschi Jean-Pierre : 15 €
- Monsieur Breton Fabien : 258.58 €	

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-54 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis**

Madame le Maire informe les élus que dix enfants de la commune sont scolarisés à l'école Publique Jean-Louis Etienne à Argentré-du-Plessis depuis le 1er septembre 2021,

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2021-2022, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 199.00 €
- Elémentaire : 400.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique d'Argentré-du-Plessis pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune d'Argentré-du-Plessis.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-55 - Choix du mode de publicité des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** la publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-56 - Nomination d'un référent communal eaux et vilaine**

Madame Le Maire expose qu'à la demande de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, il convient de nommer un référent communal pour représenter la commune et faciliter les échanges, la mise en œuvre des actions et le suivi des projets.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme référents communaux :
  - Monsieur Etienne DESDOIGTS, référent communal titulaire.
  - Monsieur Nicolas TRICOT, référent communal suppléant.
- **Autorise** Madame Le Maire à notifier cette décision au l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-57 - PATA 2022**

Le dossier est annulé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 : 30

En Mairie,  
Le 21/06/2022

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE



